

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DÉPARTEMENT DE LA SAVOIE

Valloire
GALIBIER

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE VALLOIRE
SÉANCE DU JEUDI 25 FEVRIER 2021

Nombre de membres en exercice : 15

Présents : 12

Représentés : 3

Absents : 0

Date de convocation : 18 février 2021

Date d'affichage : 18 février 2021

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre ROUGEAUX, Maire.

Étaient présents : ROUGEAUX Jean-Pierre - RETORNAZ Dominique - RIVAS Natacha - RETORNAZ André - FALCOZ Corine - MAGNIN Carine - MARTIN Jean-Marie - BAILLY Béatrice - FEUTRIER Stéphanie - POIROT Marie - GRANGE Christian - RETORNAZ Lénéaïck

Étaient représentés : GRANGE Guy (donne procuration à RETORNAZ André) - RAMBAUD Marie-Pierre (donne procuration à FEUTRIER Stéphanie) - CLAPPIER Pascal (donne procuration à RIVAS Natacha)

Madame Carine MAGNIN est désignée secrétaire de séance.

Délibération n° 21-02-022

Objet : Avis sur la modification de la limite d'agglomération Nord

Rapporteur : Dominique Retornaz, adjoint au Maire.

Par délibération du conseil municipal du 17 octobre 2019, a été approuvée la nouvelle limite d'agglomération sud de notre Commune, la limite Nord demeurant inchangée (au niveau de la station essence).

Consécutivement aux travaux de création du cheminement piétonnier Nord, les services du département de la Savoie – maison technique du département, secteur de Maurienne – se sont prononcés favorablement pour porter la limite d'agglomération nord de Valloire au niveau du carrefour de la Curia permettant ainsi de faire coïncider cette nouvelle limite avec la réglementation de la vitesse de circulation en cet endroit communal fixée à 50 km/h.

Il vous est donc proposé d'arrêter les nouvelles limites d'agglomération laquelle débiterait au point routier (PR) 112 + 800 (entrée nord de Valloire, côté Saint-Michel-de-Maurienne) et se terminerait toujours au PR 116 + 960 (entrée sud de Valloire, les Verneys). Par la suite, un arrêté municipal entérinera ces nouvelles limites d'agglomération.

La commission des finances, administration générale, développement durable et communication, réunie le 18 février 2021, a émis un avis favorable sur ce dossier.



En fonction de ces éléments, je vous invite à bien vouloir vous prononcer sur cette affaire communale.

Le Conseil municipal,
Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances, administration générale, développement durable et communication du 18 février 2021,
Où l'exposé de Monsieur Retornaz,
Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE :

- d'émettre un avis favorable sur les nouvelles limites d'agglomération qui seront définitivement fixées par arrêté de Monsieur le Maire.

Ont signé au registre les membres présents
Copie conforme
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX



Acte certifié exécutoire
Transmission en Préfecture: 05/03/2021
Affichage: 05/03/2021
Valloire, le 05/03/2021
Le Maire,
Jean-Pierre ROUGEAUX.

